

THEME B : LIQUIDATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

N°	Question	Réponse
B1	Comment se passe la liquidation des instruments financiers d'un compte titres ?	Si le client éligible à la loi Eckert possède un compte titres, ses instruments financiers doivent être liquidés et le produit des ventes adressé à la CDC. Le compte titres et son compte espèces associé pourront alors être clôturés. Un archivage est nécessaire afin de conserver la trace de toutes les opérations effectuées.
B2	Que faire des titres illiquides temporairement (manque de contrepartie, typologie complexe,...) ?	Ces titres pourront le cas échéant être vendus au fil du temps. Le compte titres et le compte espèces devront donc rester ouverts jusqu'à la liquidation totale des titres.
B3	Pour un même client, est-il possible d'envoyer à la CDC, au fil du temps, les fonds provenant de la liquidation progressive de son compte titres ?	Oui.
B4	Que faire des titres non cotés, bloqués ou nantis ?	Dans le cas où les titres ne peuvent pas être vendus, le compte titres restera ouvert. Le compte espèces associé pourra être clôturé sauf s'il s'agit d'un PEA.